



PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 16/0147
Affaire suivie par : M. OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

NIMES, le 10 mars 2016

ARRETE n° 2016 070 0001

**portant autorisation de création d'un
crématorium sur le territoire de la
commune de Beaucaire**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-40 et D. 2223-99 à D.2223-109 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DL-1 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature, à Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU la demande d'autorisation de création d'un crématorium à Beaucaire situé sur une fraction du parking du cimetière, Chemin de Sicard en limite du cimetière Nord, réceptionnée en Préfecture du Gard le 12 mars 2015 et formulée par M. Jean François CORNU, Président de la société Atrium sise Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt et instruit par l'agence régionale Atrium SAS, 355, rue des Mercières - 69140 - Rilleux La Pape ;

VU la transmission en préfecture du Gard des pièces complémentaires au dossier de demande de création d'un crématorium à Beaucaire par la société Atrium le 30 juin 2015 et par la mairie de Beaucaire le 5 août 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de Beaucaire en date du 08 juin 2010 approuvant la création d'un crématorium à Beaucaire, Chemin de Sicard ;

VU la délibération du conseil municipal de Beaucaire en date du 16 décembre 2013 approuvant le contrat de délégation de service public, confiant à la société « Atrium » sise Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt, la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium à Beaucaire, chemin de Sicard, pour une durée de 30 ans ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon en date du 28 juillet 2015, sous réserve qu'au terme de la construction du crématorium, les installations soient conformes à la réglementation, validé par un bureau d'étude, notamment sur les rejets atmosphériques ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 20 août 2015 précisant que la demande d'autorisation pour un projet de crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire n'appelle pas de remarque particulière ;

VU l'avis réputé favorable de l'autorité environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement du Languedoc Roussillon, en date du 14 septembre 2014, consultable sur le site internet de la Préfecture du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015 267-0001 du 24 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie de Beaucaire du 12 octobre au 13 novembre 2015 inclus ;

VU le rapport et les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur le 2 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 9 février 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE :

Article 1er : La société Atrium sise Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier - 78280 Guyancourt, est autorisée à créer un crématorium sur le territoire de la commune de Beaucaire situé sur une fraction du parking du cimetière, Chemin de Sicard en limite du cimetière Nord.

Article 2 : Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation doivent respecter les prescriptions de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales. En cas d'incinération des pièces anatomiques d'origine humaine, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R.1335-11 du code de la santé publique.

Article 3 : Une visite technique de conformité sera effectuée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection.

La visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D.2223-100 à D. 2223-108 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : L'établissement ne pourra fonctionner en l'absence d'une attestation de conformité délivrée après un contrôle des équipements mis en œuvre et de leur fonctionnement. Celui-ci intégrera le contrôle des rejets atmosphériques. Les résultats de ce contrôle seront adressés au directeur de l'Agence Régionale de la Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées qui procédera à la délivrance de l'attestation de conformité de l'installation pour une durée de six ans.

Article 5 : Une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions des articles D. 2223-104 à D. 2223-105 du code général des collectivités territoriales doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats seront communiqués, dans les trois mois au directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Article 6 : Le gestionnaire est tenu d'afficher à la vue du public, dans les locaux d'accueil du crématorium, le règlement intérieur daté et signé ainsi que la liste des opérateurs funéraires habilités.

Article 7 : Aucune modification ou extension du crématorium ne pourra avoir lieu sans autorisation préalable, accordée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques.

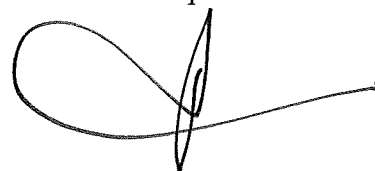
Article 8 : Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ;

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, dont copie sera adressée au maire de Beaucaire, au président du tribunal administratif de Nîmes, au directeur de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon ainsi qu'au président de la société Atrium.

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA